



REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPEL : une inscription à la semaine pour que votre enfant prenne le bus est obligatoire sur le site www.meroux-moval.fr (onglet « Transport scolaire »). L'inscription sera possible jusqu'au jeudi soir 18 h pour la semaine suivante.

La feuille ci-jointe est à nous retourner en mairie impérativement pour le vendredi 18 juillet 2026 (même si votre enfant n'est pas concerné par le bus).

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Les parents concernés en seront alors avisés.

ARTICLE 1

Un service de transport scolaire est organisé par la commune de Meroux-Moval. Les élèves de la commune ont la possibilité d'utiliser ce transport pour se rendre dans les écoles de MEROUX-MOVAL et de VEZELOIS. Les enfants scolarisés en dérogation peuvent utiliser ce transport scolaire.

ARTICLE 2

La commune charge un transporteur, dûment habilité, d'assurer ce service chaque jour de classe pour l'aller et le retour des enfants des écoles élémentaires et maternelle (un trajet aller et un trajet retour par demi-journée).

ARTICLE 3

Les horaires et les arrêts du car sont définis d'un commun accord entre la commune de Meroux-Moval et le transporteur. Ils sont communiqués aux mairies, aux parents d'élèves, aux enseignants et à l'accompagnateur du bus à chaque rentrée scolaire et à chaque modification.

ARTICLE 4

La commune veillera à la sécurité et au bon déroulement du trajet pour les enfants de maternelle et d'élémentaire. A la descente du car tous les enfants, qu'ils soient de la maternelle et de l'élémentaire, sont sous la responsabilité de leurs parents, même s'ils rentrent seuls à leur domicile.

ARTICLE 5

Pour une efficacité optimale de ce service de transport, les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 6

L'enfant accueilli doit être couvert par une assurance en responsabilité civile scolaire et extrascolaire, et individuelle accident, en cours de validité, couvrant les dommages matériels et ceux causés à autrui, pouvant être occasionnés par l'enfant.

ARTICLE 7

Les parents inciteront leur enfant à rester calme lors des montées et des descentes du car et lors des trajets. Ils exigeront également de leur enfant d'être respectueux envers le chauffeur, l'accompagnateur et les autres enfants (cf article 14).

ARTICLE 8

Par mesure de sécurité, **aucun adulte et aucun enfant ne traversera la chaussée, ni devant ni derrière le car, avant le départ et l'éloignement complet de celui-ci.**

ARTICLE 9

Par mesure de sécurité, la commune de Meroux-Moval est chargée de prévoir au moins un exercice d'évacuation du car durant l'année scolaire.

ARTICLE 10

À compter de sa prise en charge dans le bus, l'enfant est sous la responsabilité de la commune. Les parents devront venir le récupérer à l'arrêt de bus qu'ils auront préalablement désigné.

ARTICLE 11

Les arrêts seront définis par l'inscription sur le site internet www.meroux-moval.fr (onglet Transport scolaire). Les enfants peuvent aussi être déposés directement à l'école.

ARTICLE 12

Le service de transport est gratuit pour les familles. Si, pendant le transport, un enfant quitte sa place, ne boucle pas sa ceinture de sécurité, dégrade le matériel, est excité, turbulent, irrespectueux, ou/et menace la sécurité de ses camarades, des sanctions seront appliquées, dès le signalement des faits, selon la graduation suivante :

1. Remontrances à l'enfant par l'accompagnateur ou par le chauffeur.
2. Convocation des parents par le Maire, en présence de l'enfant.
3. Exclusion temporaire du service de transport, notifiée par écrit.
4. Exclusion définitive du service de transport, notifiée par écrit.

ARTICLE 13

Si le parent n'est pas présent pour prendre en charge son enfant de maternelle à l'arrêt défini lors de l'inscription :

- Les personnes habilitées à récupérer l'enfant seront contactées dans l'ordre défini ;
- Le cas échéant il sera pris en charge par les services du périscolaire et l'heure de garde sera facturée à la famille.

ARTICLE 14

En cas de défaillance du transporteur ou de l'accompagnateur la prise en charge et l'organisation du transport scolaire pourra être modifiée. Dans ce cas les parents seront alertés via l'application ILLIWAP (disponible en téléchargement gratuit sur smartphone).

ARTICLE 15

L'enfant dont les parents n'auraient pas accepté le présent règlement à la date prévue sera exclu du service de transport jusqu'à acceptation du règlement.